



## Procès-verbal de la séance du mardi 14 décembre 2021

A 19h30, **Mme Lise Bettex, présidente**, ouvre la séance à la Grande salle de Missy, ceci afin de respecter les normes sanitaires en vigueur. Elle souhaite la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'à la municipalité.

Comme lors des derniers conseils, l'assemblée sera enregistrée à des fins de rédaction du PV. L'enregistrement sera ensuite effacé. Seules les conclusions des rapports de commissions seront lues. Afin de faciliter le comptage des voix lors du vote, un bulletin de couleur a été distribué à chaque membre.

**La secrétaire, Mme Béatrice Wolf**, procède à l'appel. 31 membres sont présents sur 34, le quorum est atteint.

Les scrutateurs désignés pour cette séance sont **Mmes Claudine Galliker et Camille Quillet**.

**Mme Lise Bettex, présidente**, donne lecture de l'

### Ordre du jour

1. PV de la dernière séance
2. Communications du bureau
3. Préavis n°09/2021 – Budget 2022
4. Préavis n°10/2021 – Plafond d'endettement
5. Préavis n°11/2021 – Statuts du SDIS Broye-Vully
6. Préavis n°12/2021 – Statuts de l'Association intercommunale pour la revitalisation de la Petite-Glâne (AIRPG)
7. Préavis n°13/2021 - Réfection du chemin AF menant au cimetière
8. Programme de législature - présentation
9. Informations de la Municipalité
10. Divers

**Mme Lise Bettex, présidente**, soumet l'ajout d'un point après les « Communications du bureau ». Cette modification de l'ordre du jour a pour objet la nomination d'un délégué et d'un suppléant pour les besoins d'une association intercommunale (AGMV), ceci étant lié à des démissions.

Elle soumet le nouvel ordre du jour pour approbation. Il n'y a pas d'opposition.

## 1. PV de la dernière séance

**Mme Lise Bettex, présidente**, passe à la consultation du procès-verbal du 5 octobre 2021 et ouvre la discussion.

Aucune modification n'étant demandée, le procès-verbal est soumis au vote. Il est accepté à l'unanimité.

## 2. Communication du bureau

**Mme Lise Bettex, présidente**, passe aux communications du bureau :

- Le bureau électoral a fonctionné le dimanche matin 28 novembre 2021 pour le dépouillement de trois objets fédéraux.
- Le 4 décembre 2021, la convocation à ce conseil général s'est faite par courriel, comme annoncé. La majorité des conseillers et conseillères ont reçu l'accès aux documents via un lien internet. Pour information, d'entente avec la municipalité, nous utilisons maintenant la plateforme d'Infomaniak, pour des raisons de connexion sécurisée notamment. Concernant le budget, quelques exemplaires imprimés sont mis à disposition pour cette assemblée.
- Depuis le 6 décembre 2021, après un bref allègement, les consignes sanitaires pour les réunions du conseil sont revenues identiques à celles de la séance précédente.
- M. Nicolas Thévoz et M. Marc Blanc démissionnent du conseil général. La lecture de leur courrier est donnée.

Après un temps de réflexion donné à l'assemblée, aucune question ou remarque n'est formulée.

## 3. Nomination délégué Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de Grandcour-Missy-Vallon (AGMV).

**Mme Lise Bettex, présidente**, propose M. Bernard Thévoz comme délégué pour remplacer M. Nicolas Thévoz, démissionnaire, et M. Joël Peter comme suppléant pour remplacer M. Marc Blanc, démissionnaire également. Il n'y a pas d'autre candidat. Ils sont élus tacitement avec les félicitations de l'assemblée.

**Mme Lise Bettex, présidente**, annonce que la prochaine assemblée du Conseil intercommunal aura lieu en avril 2022, sous la présidence de M. Pascal Quillet.

## 4. Préavis n°09/2021 – Budget 2022

La commission des finances composée de MM. Guy-Olivier Jeunet, rapporteur, Pierre Quillet et Aurélien Karg s'est réunie à deux reprises afin d'examiner le budget 2022.

**Mme Lise Bettex, présidente**, cède la parole à **M. Guy-Olivier Jeunet, rapporteur**, pour la lecture des conclusions du rapport. La commission propose d'accepter le préavis tel que présenté.

Dans son rapport, la commission des finances a soulevé diverses questions à la municipalité. Celle-ci a répondu avec clarté, par écrit, avant le conseil de ce soir. La commission les remercie et propose de continuer de fonctionner ainsi.

**Mme Lise Bettex, présidente**, cède la parole à **M. Philippe Jean-Mairet, boursier**, qui donne réponses aux questions soulevées :

- Tout d'abord, deux corrections qui ne figurent pas sur le rapport de la commission :
  - En page 3 du préavis : 110.300 au lieu de 101.301 ;
  - En page 7 du préavis : 660.306 au lieu de 66.306.
- La remarque de la commission concernant les explications figurant avec les comptes sera prise en considération pour le prochain budget.
- **110 Administration** – Comme déjà dit, la ventilation des salaires a changé mais également le personnel communal. D'un employé unique soumis à toutes les charges sociales, la commune est passée à l'emploi de plusieurs personnes, dont seule la concierge et un employé sont soumis à l'AVS et à l'assurance maladie. Les autres ont été engagés au titre d'indépendants, c'est-à-dire qu'ils assument eux-mêmes leurs propres assurances et charges sociales. De ce fait nous ne trouvons des charges sociales que sous « Administration » 110.303.00 à 305.00 et « Bâtiments » 350.303.00.
- **21 Impôts** – La première variante choisie (Identique pour le budget 2021) se fonde sur les acomptes d'impôts au 31 août 2021 additionnés des modifications d'acomptes. En période de croissance une indexation pourrait être calculée mais pour 2022, l'ACI ne préconise aucune indexation. La seconde variante consiste à évaluer la facturation des différentes années fiscales qui seront comptabilisées dans l'exercice 2022. Selon son analyse, l'ACI estime pour l'impôt sur le revenu un écart entre la taxation et les acomptes compris dans une fourchette se situant entre +5 et -1% sur 75% des dossiers taxés et pour la fortune une fourchette entre +5% et -1%. Cette formule est plus compliquée sans garantie d'une précision supérieure.
- **210.400.01 impôt personnes physiques** – Ce sont les acomptes facturés par l'ACI qui donnent ce résultat. Cela veut dire que les revenus des contribuables sont en baisse ou les acomptes sous-estimés.
- **Calculs de la cohésion sociale** – Le financement de la cohésion sociale commence par un prélèvement de la moitié des impôts conjoncturels, puis l'écrêtage des communes riches. Pour le solde le montant restant est divisé par la valeur moyenne du point d'impôt des communes vaudoises. Le nombre de points nécessaires est ensuite prélevé dans chaque commune de la même manière, soit 14.6 points pour les acomptes 2022.
- Tableau des calculs pour les acomptes 2022, 2021 et les comptes 2020.

Acomptes	2022	2021	Comptes 2020
Valeur point d'impôt (VPI)	37 643 742	37 080 520	39'272'474
Facture cohésion sociale	810 939 700	815 872 100	844 273 246
Impôts conjoncturels	-145 216 323	-135 162 580	-162 151 387
Ecrêtage	-116 115 876	-112 155 807	-151 537 306
Solde à répartir	549 607 501	568 553 713	530 584 553
Nombre points d'impôt	14.6	15.3	13.51
Missy, valeur point d'impôt	7 872	8 349	7 873
Missy en points d'impôts	114 926	127 990	106 364
Missy, impôts conjoncturels	16 020	1 815	16 020
Missy, total cohésion sociale	130 946	129 805	122 384

- **351 Grande salle et ex-école** – Le produit des locations sera diminué de CHF 31'000.- par rapport au comptes 2020. Il avait déjà été diminué à CHF 19'000.- au budget 2021 pour des locations jusqu'en fin d'année scolaire. Cependant les charges d'électricité, de chauffage, d'entretien et frais de personnel sont également en diminution. Au final, la perte se situe entre CHF 15'000.- et 20'000.-.
- **355.314.00 Buvette et terrain de football, entretien** – Il s'agit d'une estimation de la Municipalité, au vu de la puissance lumineuse des nouvelles lampes, elles ne seront probablement pas toutes changées, certaines pourront être supprimées. Pour la consommation d'électricité, l'impact sur les factures du Groupe E ne se fera sentir qu'en 2023.
- **355.316.01-430.316.00 et 440.316.00** – La somme totale est bien de CHF 7'200.-. Il s'agit d'une location de machine et non d'un leasing. Ce montant correspond au compte 355.316.01 du budget 2021, en 2022 il sera directement réparti dans les comptes concernés.
- **355.490.01 Imputations internes** – La réponse se trouve déjà au point précédent, du fait que la charge de location de machine est répartie directement dans les comptes concernés, il n'y a plus de mouvements internes comptabilisés.
- **356.314.00 Aménagement et entretien des appartements** – Le brûleur de la chaudière doit être changé, un devis parvenu le 28 octobre 2021 a été intégré au budget en dernière minute, malheureusement aucune explication n'a été ajoutée dans le rapport.
- **430.313.00 Autres fournitures et marchandises** – Le montant pour l'achat d'un radar pédagogiques se trouve finalement dans le compte 430.311.00 Achat matériel.
- **510.352.00 Part établissement primaire** – Les charges par élève primaire sont passées de CHF 1'501.36 à CHF 1'697.48 entre les budgets 2021 et 2022. L'augmentation est principalement due à la mise en service du collège des Rammes.
- **810.381.03 Attribution au fonds de réserve** – Le chapitre du service des eaux est un chapitre dit de « Financement spécial ». C'est-à-dire un chapitre avec un autofinancement. Il n'est pas autorisé de faire des bénéfices dans ce chapitre et lors du bouclage, le bénéfice doit être placé dans un fonds de réserve attribué au service des eaux. Ce fonds sera utilisé lors de déficit futur. Si l'excédent de revenu est régulier, les taxes doivent être adaptées à la baisse.

**Mme Lise Bettex, présidente**, ouvre la discussion.

**M. Georges Gallaz** revient sur la réponse du point « 110 Administration ». Il précise que l'assurance maladie est une charge privée. L'employeur doit s'acquitter uniquement de l'assurance accidents pour autant que l'employé travaille un certain nombre d'heures par semaine. Il demande une précision.

**M. Philippe Jean-Mairet, boursier**, répond qu'en effet il s'agit de l'assurance maladie perte de gain.

**M. Sébastien Galliker**, remercie la municipalité ainsi que le boursier pour les indications notamment sur le compte de l'AGMV ou des amortissements en cours. Il propose de garder la même présentation à l'avenir et d'y ajouter les dates d'échéance des amortissements.

**M. Alain Galliker** remercie que sa proposition d'acheter un défibrillateur ait été suivie. Il informe qu'il existe un nouvel éclairage à LED qui limite l'impact écologique, notamment sur les insectes. Ce projet étant une innovation de son employeur, il se tient volontiers à disposition pour toutes informations. Cet éclairage pourrait servir, par exemple, au terrain de football.

**M. Laurent Morel, municipal**, répond qu'il prend volontiers en considération cette suggestion. Toutefois, si un changement d'éclairage devait être fait, la priorité sera donnée à la route principale.

La parole n'étant plus demandée, le préavis n°09/2021 est soumis au vote. Il est accepté à la majorité des membres présents.

## 5. Préavis n°10/2021 – Plafond d'endettement

La commission des finances composée de MM. Guy-Olivier Jeunet, rapporteur, Pierre Quillet et Aurélien Karg s'est réunie le 24 novembre 2021 afin d'examiner le préavis n°10/2021.

**Mme Lise Bettex, présidente**, cède la parole à **M. Guy-Olivier Jeunet, rapporteur**, pour la lecture des conclusions du rapport. La commission propose d'accepter le préavis tel que présenté.

Toutefois, la commission souhaite connaître pour quel/s projet/s un tel investissement est prévu.

**Mme Lise Bettex, présidente**, cède la parole à **M. Philippe Jean-Mairet, boursier**, qui répond comme suit :

- Dans le cas de l'endettement net, le tableau de prévision des investissements présenté ne comprend que les investissements du patrimoine administratif (financé par les impôts), c'est le cas des CHF 800'000.- en question. Il s'agit d'une estimation pour la réfection de la grande salle. Les investissements du patrimoine financier qui pourraient être décidés durant la législature se feront hors des calculs de quotité de dette nette. En revanche ces investissements, par exemple nouvelle affectation et transformation du collège, devront être autofinancés, c'est-à-dire que les produits ou revenus devront couvrir les charges.

**Mme Lise Bettex, présidente**, ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, le préavis est soumis au vote. Il est accepté à l'unanimité.

## 6. Préavis n°11/2021 – Statuts du SDIS Broye-Vully

La commission ad hoc composée de MM. Pascal Quillet, rapporteur, Jean-Pierre Bardet et Mme Aude Quillet s'est réunie le 25 novembre 2021 afin d'examiner le préavis n°11/2021.

**Mme Lise Bettex, présidente**, cède la parole à **M. Pascal Quillet, rapporteur**, pour la lecture des conclusions du rapport. La commission propose d'accepter le préavis tel que présenté.

La commission désire également connaître le coût actuel de la défense incendie par habitant.

**Mme Lise Bettex, présidente**, cède la parole à **M. Laurent Morel, municipal**, qui répond que le coût actuel par habitant est de CHF 38.-. Il sera exactement de CHF 38.03 pour l'année 2022. La construction prévue de la nouvelle caserne aura une forte incidence. Une augmentation de CHF 7.50/habitant a été calculée. Il s'agit d'une moyenne sur la durée

d'amortissement de ce nouveau bâtiment. Cependant, la nouvelle caserne étant prévue pour 2026, il est probable que l'augmentation soit de CHF 10.30/habitant les premières années. Il rappelle que le coût global de la défense incendie dépend également d'autres facteurs et qu'il est difficilement prévisible à long terme.

**Mme Lise Bettex, présidente**, ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, le préavis est soumis au vote. Il est accepté à l'unanimité.

## 7. Préavis n°12/2021 – Statuts de l'Association intercommunale pour la revitalisation de la Petite-Glâne (AIRPG)

La commission ad hoc composée de MM. Sébastien Galliker, rapporteur, Lucien Quillet et Robert Rochette s'est réunie le 23 novembre 2021 afin d'examiner le préavis n°12/2021.

**Mme Lise Bettex, présidente**, cède la parole à **M. Sébastien Galliker, rapporteur**, pour la lecture des conclusions du rapport. La commission propose un amendement et suggère d'accepter le préavis amendé ou, le cas échéant, tel que présenté.

**Mme Lise Bettex, présidente**, cite l'amendement soumis par la commission ad hoc. Il s'agit d'ajouter l'acceptation de la clé de répartition telle que présentée.

**M. Laurent Morel, municipal**, informe que la clé de répartition faisant partie intégrante des statuts, le préavis n'a pas été scindé. Toutefois, la municipalité ne s'oppose pas à l'amendement proposé. Il rappelle que le sponsoring a été récolté en majorité par la commune de St-Aubin et qu'une partie de cet argent a été récolté pour des îlots écologiques. De plus, la commune de St-Aubin participe également au financement, ainsi que le site AgriCo. Les communes fribourgeoises ont aussi fourni un effort pour trouver une certaine équité. En comparaison, le coût final à charge de la commune s'élève à CHF 53.-/m à Missy (VD) et CHF 113.- à Vallon (FR).

**M. Thomas Quillet**, trouve regrettable que ce projet génère des frais à la commune, tels que vacations des délégués, différence du prix de rachat de terrains, réfection d'un pont, alors que la rivière et les berges seront propriétés du canton.

**M. Laurent Morel, municipal**, explique que l'effort financier consenti pour le rachat de terrain (CHF 5.-/m<sup>2</sup> au lieu de CHF 3.50/m<sup>2</sup>) n'a été appliqué que pour une petite surface, ainsi que pour des propriétaires ne souhaitant pas procéder à un échange de terrain. Il rappelle que ce tarif de CHF 3.50 a été fixé pour les quatre communes. Le canton a fait un geste afin de débloquer la situation. Ce chantier engendre des conséquences sur certains ponts. Celui de Missy pourrait continuer à servir dans son état mais il se détériore. Datant des années 1920, il n'est pas conçu pour les convois agricoles actuels. Il serait dommage de ne pas profiter du subventionnement qui s'offre dans ce projet et de devoir le rénover plus tard avec un financement en totalité à charge de la commune.

**M. Pierre Quillet** est d'avis que les frais de réfection du pont devraient être répartis dans le pot commun car s'il n'y avait pas ce projet de la renaturation, il tiendrait encore quelques années. Il estime que si la réfection du pont devait être refusée, cet ouvrage serait une source de problèmes. Par conséquent, si la reconstruction du pont est nécessaire, les frais y relatifs devraient être imputés au projet.

**M. Laurent Morel, municipal**, précise qu'il y a également d'autres ponts, propriétés également de communes, qui sont concernés de la même manière. Le CoDir de ce projet, a cherché à réduire les frais grâce à des subventionnements. Si les ponts devaient être rénovés dans d'autres circonstances, il doute qu'il serait possible de profiter d'un double subventionnement (volet écologique et améliorations foncières).

En temps voulu, le financement de la reconstruction du pont de Missy sera soumis au législatif. En effet, si l'on suppose que le pont reste tel quel, malgré la renaturation de la Petite Glâne, les études et calculs actuels ne peuvent affirmer ou exclure que la capacité de débit d'eau sous le pont suffira. Il serait toutefois regrettable de ne pas s'assurer les meilleures conditions et de ne pas profiter de subventions acquises.

**M. Claude Quillet** demande si le mode de financement pour les ponts posant problème vers Villars-le-Grand et Salavaux est identique et s'ils ont été estimés à une valeur résiduelle.

**M. Laurent Morel**, municipal, répond que tous les ponts ont été expertisés et que le mode de financement est le même. Cependant, ils n'ont pas tous la même espérance de vie. Certains ouvrages sont situés sur des routes cantonales alors que d'autres desservent des routes communales ou agricoles. Ces ponts ont été estimés mais il est trop tôt pour pouvoir détailler le financement de chacun et s'ils seront finalement refait ou non.

La parole n'étant plus demandée, **Mme Lise Bettex, présidente**, souhaite passer au vote.

**Mme Lise Bettex, présidente**, soumet l'amendement suivant à votation :

« Accepter la clé de répartition telle que présentée. »

L'amendement est accepté à 25 voix favorables et 1 voix contre.

Le préavis n°12/2021 est soumis au vote tel qu'amendé. Il est accepté à la majorité des membres présents. (3 avis contraires)

## 8. Préavis n°13/2021 - Réfection du chemin AF menant au cimetière

La commission ad hoc composée de MM. Sébastien Galliker, rapporteur, Lucien Quillet et Robert Rochette s'est réunie le 23 novembre 2021 afin d'examiner le préavis n°13/2021.

**Mme Lise Bettex, présidente**, cède la parole à **M. Sébastien Galliker, rapporteur**, pour la lecture des conclusions du rapport. La commission propose d'accepter le préavis tel que présenté.

**M. Olivier Thévoz, syndic**, annonce que la municipalité a pris connaissance de la remarque soulevée dans le rapport de la commission. Elle en fera part à l'ingénieur en charge afin qu'il atténue la pente au mieux.

**Mme Lise Bettex, présidente**, ouvre la discussion.

**M. Sébastien Galliker** suggère que, à l'avenir, la municipalité demande un crédit pour le montant total des coûts d'un projet. En effet, en cas de changements de subventionnements, cela pourrait poser problème pour financer la globalité des frais et la municipalité pourrait devoir demander un crédit supplémentaire pour palier à ce manque.

**M. Philippe Jean-Mairet, boursier**, en prend note et remercie pour la remarque.

**M. Olivier Thévoz, syndic**, précise que c'est la commune de St-Aubin qui gère le dossier. Elle va se charger du projet et refacturera la part relative à Missy. Il ajoute que le coût est très intéressant.

La parole n'étant plus demandée, le préavis est soumis au vote. Il est accepté à l'unanimité.

## 9. Programme de législature – présentation

**M. Olivier Thévoz, syndic**, présente et commente le programme de la législature préalablement soumis.

**M. Claude Quillet** demande une solution contre les nuisances sonores de la route cantonale. Il propose la pose d'un revêtement anti-bruit comme dans les villages voisins. Il souhaiterait que ce projet soit étudié.

**M. Olivier Thévoz, syndic**, répond qu'il en prend note et précise que les divers points soumis seront traités par ordre de priorité. Il rend attentif qu'une éventuelle réfection de la route aurait un coût conséquent.

**M. Nicolas Pilet, municipal**, rappelle qu'une étude anti-bruit avait été menée l'année passée. Les spécialistes en avaient conclu que le tapis routier était encore en bon état. Il affirme que si d'éventuels travaux devaient survenir sur cette route, la pose d'un revêtement phonique serait choisie.

Après un temps de réflexion donné à l'assemblée, aucune question ou remarque n'est formulée.

## 10. Informations de la Municipalité

Pas de communications

## 11. Divers

**Mme Lise Bettex, présidente**, cède la parole aux conseillers/ères.

**M. Alain Galliker** demande des nouvelles concernant l'opposition faite au projet AgriCo.

**Mme Anne-Michèle, municipale**, annonce que M. Jean-François Steiert, conseiller d'Etat fribourgeois, les a reçus avec Me Estoppey, avocate conseil de la commune. Suite à cette discussion, le canton nous a indiqué le maintien de leur position. Le canton doit se déterminer mais étant propriétaire du terrain et mandataire, l'espoir que l'opposition aboutisse est mince. La décision définitive n'a pour l'instant pas été communiquée à la municipalité. En effet, à terme le projet AgriCo engendrera probablement une augmentation du trafic routier.

La parole n'étant pas demandée, **Mme Lise Bettex, présidente**, clôt la discussion et rappelle les décisions prises lors de cette assemblée. Elle demande d'agender le prochain conseil qui aura lieu le mardi 15 mars 2022. Elle annonce les diverses animations prévues en cette période de l'Avent.

**M. Olivier Thévoz, syndic**, regrette les démissions des conseillers précédemment annoncées et demande à chacun de faire de la publicité pour s'investir pour la collectivité. Il remercie de la confiance témoignée par l'approbation des préavis présentés lors de cette séance et souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

Des livrets de « règlement sur l'entretien des chemins communaux et autres ouvrages d'améliorations foncières en région rurale » sont mis à disposition pour les personnes intéressées.

**Mme Lise Bettex, présidente**, remercie chacun pour leur présence et souhaite également de belles fêtes de fin d'année. La séance est close à 20h45.



POUR LE CONSEIL GENERAL

Missy, le 14 décembre 2021


La présidente :



L. Bettex



La secrétaire :



B. Wolf